REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Collectivité Territoriale de Guyane
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'OUEST GUYANAIS
(CCOG)

Envoyé en préfecture le 14/11/2019
Reçu en préfecture le 14/11/2019
Affiché le
ID : 973-249730037-20191107-2019NOV1-DE

DELIBERATION N°2019-100/CCOG-DG
portant création du SMEGUY (Syndicat mixte d'énergie de la Guyane)
– adhésion - Périmètre et statuts-

L'An Deux Mille dix-neuf le jeudi 7 novembre, à seize heures trente, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame CHARLES Sophie, Présidente.

Conseillers en exercice = 31

Présents..... 17
Absents 14
Procurations..... 01
Votants 18

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 17 octobre 2019.

Publiée le : 14 NOV. 2019

PRÉSENTS :

Mme CHARLES Sophie, Présidente - **- M. DOLIANKI** Paul, 3ème Vice-Président - **M. MARTIN** Paul, 4ème Vice - **M. DEIE** Jules, 5ème Vice-Président **M. ANELLI** Serge, 6ème Vice-Président **- Mme CHARLES** Marie-Hélène, 7ème Vice-Présidente - **Mme BOURGUIGNON** Arlène, 8ème Vice-Présidente **- M. GONTRAND** Jean, 9ème Vice-Président - **Mme AYENYEN** Marie-Antoinette - **M. BENTH** Albéric, Conseiller - **M. CHAUMET** Chris, Conseiller - **M. EDWIN** Moïse, Conseiller – **Mme FJEKE** Bénédicte, Conseillère - **Mme LO-A-TJON** Josette, Conseillère - **M. NESMON** Jean-Albert, Conseiller **Mme VELAYOUDON** Yvonne, Conseillère - **M. VERDAN** Michel, Conseiller.

ABSENTS EXCUSES :
- **M. FEREIRA** Jean-Paul, 1er Vice-Président **- M. BRIEU** Bernard, 2ème Vice-Président - **Mme BARDURY** Agnès, Conseillère - **M. SELLIER** Bernard, Conseiller - **Mme ABIENSO** Marie-Thérèse, Conseillère

ABSENTS NON EXCUSES :
Mme AFOEDINI Linda, Conseillère - **Mme AGESILAS** Sylviana, Conseillère **- Mme AMAÏDOU** Suzanne, Conseillère - **M. JACOBIE** Micky, Conseiller **- M. PATIENT Georges**, Conseiller- **M. PESNA** Bendy, Conseiller - **M. VERDA Joseph**, Conseiller - **M. YA Tchoua**, Conseiller. -

PROCURATIONS :
De M. YA Tchoua, Conseiller **à M. CHAUMET** Chris, Conseiller

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente ouvre la séance. Il est ensuite procédé et conformément à l'article L 2121-15 du **C**ode **G**énéral des **C**ollectivités **T**erritoriales à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Monsieur GONTRAND JEAN, 9ème Vice-Président,** est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 14/11/2019
Reçu en préfecture le 14/11/2019
Affiché le
ID : 973-249730037-20191107-2019NOV1-DE

Délibération n°2019-100/CCOG-DG
portant création du SMEGUY (Syndicat mixte d'énergie de la Guyane)
– adhésion - Périmètre et statuts-

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU les dispositions des articles L.5214-27 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2553/2D/1B du 12 décembre 2001, modifiant l'arrêté n°2798 du 29 décembre 1994, portant constitution d'une communauté de communes de l'Ouest Guyanais

VU Délibération n°2019-98/CCOG-DG, portant Convention de Groupement de Commandes pour l'élaboration du projet de création du Syndicat Mixte Départemental d'Electrification de Guyane (SMEGUY)

VU l'arrêté n° 278.AF.2019.SMEGUY du 30 septembre 2019 du Préfet de la région Guyane,

La Présidente expose :

En 2018, les membres de l'Association des maires de Guyane (AMG) ont décidé à l'unanimité de travailler à la création du Syndicat mixte d'énergie de la Guyane (SMEGUY) afin de doter le territoire d'un outil permettant de traiter au mieux les enjeux majeurs d'électrification auxquels il fait face.

La mission principale du Syndicat est d'exercer, aux lieux et place de ses collectivités membres, la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés.

Le projet de statuts du SMEGUY a été élaboré et discuté au sein de l'AMG en décembre 2018. La version des statuts intitulée « *Version consécutive à la réunion du 13 décembre 2018* » a été présentée et approuvée à l'unanimité lors de la réunion de l'AMG du 13 février 2019.

Cette version est jointe à l'arrêté du Préfet de la Région Guyane du 30 septembre 2019 qui fixe le projet de périmètre du SMEGUY, lequel comprend 14 Communes de Guyane ainsi que la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG).

La procédure d'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte est notamment régie par les dispositions de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales. Celles-ci énoncent qu'à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté."
Ces communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération à leur exécutif respectif pour décider de l'adhésion de la CCOG au SMEGUY.

De plus, la CCOG avait décidé (délibération n° 2019-98/CCOG-DG) de participer au groupement de commande chargé de porter les études en vue de l'élaboration du projet de création du SMEGUY et y contribuer par une participation d'un euro par habitant, soit 92 995 €.

Envoyé en préfecture le 14/11/2019
Reçu en préfecture le 14/11/2019
Affiché le
ID : 973-249730037-20191107-2019NOV1-DE

Suite à la prise de l'arrêté préfectoral arrêtant le périmètre du futur syndicat et son projet de statuts, et après échange avec l'Association des Maires de Guyane, il est proposé que l'AMG soit chargée d'engager ses études préparatoires de constitution du syndicat en lieu et place du groupement de commande envisagé.
En conséquence, il est proposé d'annuler la délibération n°2019-98/CCOG-DG, et d'approuver le versement d'une subvention de 92 995 € à l'AMG.

La Présidente invite les membres à en délibérer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OUÏ les explications de la Présidente et sur sa proposition ;

-Approuve le principe d'adhésion de la CCOG au syndicat mixte d'énergie de Guyane, sous condition de l'accord des communes membres, et ce conformément à l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales ;

-Approuve le projet de périmètre du SMEGUY (Syndicat mixte d'énergie de la Guyane)

-Approuve les statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 visé ci-dessus ;

-Annule la délibération n°2019-98/CCOG-DG, portant Convention de Groupement de Commandes pour l'élaboration du projet de création du Syndicat Mixte Départemental d'Electrification de Guyane (SMEGUY)

-Approuve le versement d'une subvention de 92 295 € à l'Association des maires de Guyane. Cette subvention sera la contribution de démarrage que la CCOG versera pour la phase préparatoire de constitution du syndicat (état des lieux des projets/travaux en cours auprès de chaque commune et de la CCOG, élaboration d'une feuille de route des investissements et du premier budget, organisation administrative de la structure...) ; le versement s'effectuera par le biais d'une convention qui spécifiera l'usage exclusif de cette subvention pour la phase de démarrage du syndicat et le reversement du reliquat non utilisé de l'AMG vers le SMEGUY

-Sollicite l'ensemble des communes membres, en application des dispositions de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, à prendre une délibération autorisant l'adhésion de la CCOG au SMEGUY, dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification faite aux maires, de la présente délibération,

-Charge Madame la Présidente de notifier la présente délibération à toutes les communes membres de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais,

-Autorise Madame la Présidente à signer tout document rendant effectif le transfert de compétences,

VOTE : **Pour :** 16 **Contre : 0** **Abstention : 2 CHAUMET (YA)**

Fait à Mana, le 7 novembre 2019

Pour extrait conforme

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST GUYANAIS

Pour la Présidente empêchée,
La 8ème Vice-Présidente

Arlène BOURGUIGNON